



Circulaire n°9 Téléconsultation et télésurveillance... C'est maintenant ou jamais !

Chères consœurs, chers confrères,

Durant les périodes de confinement et post-confinement, nos cabinets devront toujours recevoir un nombre limité de patients pour réduire le risque de contamination des personnes les plus fragiles. Il conviendra de maintenir les gestes barrières, et de continuer de s'appuyer sur la téléconsultation et la télésurveillance. C'est le moment où jamais de moderniser notre façon de travailler !

Pour la téléconsultation, privilégiez la vidéo mais le téléphone est enfin possible !

Une nouvelle clause dérogatoire vient modifier transitoirement les conditions de la téléconsultation en cette période de pandémie COVID-19. Faisant suite notamment à la demande du Syndicat des cardiologues, formalisée le 19 mars, la CNAM vient d'autoriser la consultation par téléphone, en l'absence de possibilité de vidéo-échange, qui sera autorisée :

- pour les patients de plus de 70 ans,
- pour les patients atteints d'une pathologie chronique (ALD),
- pour les patients résidant en zones blanches numériques.

La cotation est toujours TC+MPC+MCS. La Téléconsultation par vidéo ou téléphone est prise en charge à 100% jusqu'au 30 avril par l'assurance maladie (appliquer le code « exo div 3 »).

Pour une consultation complexe en vidéo, vous pouvez coter un APC dont les modalités seront définies ultérieurement.

Toutefois la rédaction d'un compte rendu précis comportant en particulier la date et l'heure de l'échange téléphonique adressé au médecin traitant reste recommandé.

Prenez soin de vos insuffisants cardiaques : ne les voyez pas mais télésurveillez les !

La télésurveillance était réservée jusqu'ici aux patients insuffisants cardiaques hospitalisés depuis moins de 12 mois. Pour éviter un risque de contamination des patients insuffisants cardiaques, qui sont une population à risque de développer des formes graves en cas d'infection au Covid-19, le Ministère de la Santé a décidé le 23 mars d'ouvrir la télésurveillance durant cette période à l'ensemble des personnes en ALD pour insuffisance cardiaque.

Il est donc urgent de proposer à l'ensemble de nos patients concernés l'accès à une télésurveillance qui leur donnera le maximum de chances de rester protégés chez eux, tout en ayant un suivi de qualité. Il existe plusieurs opérateurs (Newcard en particulier, qui a un partenariat avec le Syndicat <https://www.newcard.io/> et Satelia,...) dont les plateformes permettent aux cardiologues traitants, à partir du traitement algorithmique de données simples (poids, TA, FC, symptômes), de surveiller ces patients et d'être prévenu du risque de décompensation.

Vous pouvez vous former à la télésurveillance et à la téléconsultation via le site FormatCoeur <https://formatcoeur.fr/dates-des-formations/>

Perte de revenu

Le Syndicat des cardiologues s'associe à d'autres syndicats pour que les cardiologues bénéficient d'une indemnité financière pour compenser le fait de maintenir leur cabinet ouvert alors qu'ils ne reçoivent que peu de patients.

Marc Villaceque

Président du Syndicat national des cardiologues